

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 23/01/2023 Remplace la version de: 4/11/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : FIXPRO Mastibat +

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Qérys 6, Rue Edmond Rostand CS 90032 33187 Le Haillan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one **EUH208**

[no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6]

(3:1), 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH210**

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-

> one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 1/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH
isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-	annexe XIII
méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6]	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH
(3:1) (55965-84-9)	annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide (Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01- 2119489379-17	≥ 0 - < 1	Carc. 2, H351
1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1193 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)



23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 2/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	($0,0015 \le C \le 100$) Skin Sens. 1A, H317 ($0,06 \le C < 0,6$) Eye Irrit. 2, H319 ($0,06 \le C < 0,6$) Skin Irrit. 2, H315 ($0,6 \le C \le 100$) Eye Dam. 1, H318 ($0,6 \le C \le 100$) Skin Corr. 1C, H314

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique unique ment aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10~\mu m$.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note W: On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Mettre la victime à l'air libre.

: Laver abondamment à l'eau/....

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si

l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la neau

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

: Peut provoquer une irritation légère.

 Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés

- : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie

Autres informations

- : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter toute exposition inutile.

sans danger

Température de manipulation : 5 – 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

Température de stockage : 5 - 25 °C Lieu de stockage : Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition pro	fessionnelle
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition profe	ssionnelle
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections laté	erales EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0,1		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n<mark>'est req</mark>uis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

Apparence : Pâteux.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Ne s'applique pas

Point de congélation : Non applicable

Point de ramollissement : Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosion : Non applicable.
Limite supérieure d'explosion : Ne s'applique pas
Point d'éclair : > 100 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation : ≥ 330 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Non applicable

pH : 7 – 9 (valeur estimée)

Viscosité, cinématique : 3337,5 mm²/s

Viscosité, dynamique : 5340 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Ne s'applique pas
Pression de vapeur à 50°C : Non applicable.

Masse volumique : 1,6 g/ml
Densité relative : Non applicable.
Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Titanium dioxide							
Point d'ébullition	3	3000 (250	00 – 30	000) °C			

: Non applicable pour les préparations

: Non applicable pour les préparations

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 7/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

,		
masse de réaction de: 5-chloro-2-n isothiazol-3-one [no CE 220-23 <mark>9-6</mark>		nyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H- :1) (55965-84-9)
DL50 orale rat		457 mg/kg
DL50 cutanée lapin		660 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)		0, <mark>33 mg/l/4h</mark>
1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-3	33-5	5)
DL50 orale rat		1193 mg/kg
DL50 cutanée rat		4115 mg/kg
Titanium dioxide (13463-67-7)		
DL50 orale rat		> 5000 mg/kg de poids corpor <mark>el A</mark> nimal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat		> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin		> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat		> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)		> 6,82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non classé pH: 7 – 9 (valeur estimée)
Titanium dioxide (13463-67-7)		
рН		7

23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7 - 9 (valeur estimée)

7 рΗ

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé Toxicité spécifique pour certains organes Non classé

cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

: Non classé

Danger par aspiration

Paracryl Pro

3337,5 mm²/s

Viscosité, cinématique

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-					
isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)					
CL50 - Poisson [1]	0,2 <mark>2 mg/l (mé</mark> thode OCDE 203)				
CE50 - Crustacés [1]	0,1 mg/l (méthode OCDE 202)				
CE50 72h - Algues [1]	0,048 mg/l (méthode OCDE 201)				
NOEC (chronique)	0,1 mg/l				
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (méthode OCDE 215)				
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l (méthode OCDE 211)				
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l (méthode OCDE 201)				
1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-3 <mark>3-5)</mark>					
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)				
CE50 - Crustacés [1]	3,27 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)				
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Selenastrum capricornutum				
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l				
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l				
NOEC chronique algues	0,04 mg/l				

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Titanium dioxide (13463-67-7)				
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka			
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l			
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)			
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata			
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'			
NOEC chronique algues	5600 mg/l			

12.2. Persistance et dégradabilité

masse de réaction de: 5-chloro-isothiazol-3-one [no CE 220-239		-				[no CE	247-	500-7] et	2-méthyl-	2H-
Biodégradation		> 60) % (mé	thode O	CDE 3010)				
1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)										
Persistance et dégradabilité		Facil	ement b	oiodégra	dable.					
Titanium dioxide (13463-67-7)										
Persistance et dégradabilité		Non	facileme	ent biode	égradable					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paracryl Pro							
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log	Pow)	Non applica	<mark>able</mark> pou	r les préparation	ons		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log	Kow)	Non applica	able pou	r les préparation	ons		
masse de réaction de: 5-chloro-2- isothiazol-3-one [no CE 220-239-6		-		_	CE 247-	500-7] et	2-méthyl-2H-
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)		3,16 (valeu	ır calcul	ée)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log	Kow)	≤ 0,71 (me	éthode (OCDE 117)			
1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-	5)						
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)		6,95 (méth	ode OC	DE 305)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log	Kow)	0,7 (métho	de OCD	E 117)			
Titanium dioxide (13463-67-7)							
BCF - Poisson [1]		352					

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de tr <mark>anspo</mark> rt de l'ONU					
Non réglementé	Non régle <mark>menté</mark>	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour	l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé



23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles					
Code	Description				
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique				
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels				

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations et ac	ronymes:						
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service						
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures						
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route						
ETA	Estimation de la toxicité aiguë						
FBC	Facteur de bioconcentration						
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)						
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)						
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008						
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum						
DNEL	Dose dérivée sans effet						
CE50	Concentration médiane effective						
N° CE	Numéro de la Communauté européenne						
EN	Norme européenne						
IATA	Association internationale du transport aérien						
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses						
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle						
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)						
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)						
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé						
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé						
NOAEL	Dose sans effet nocif observé						
NOEC	Concentration sans effet observé						
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques						
VLE	Limite d'exposition professionnelle						
PBT	Persistant, bioaccum <mark>ulable e</mark> t toxique						
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet						
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006						
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer						
STP	Station d'épuration						
FDS	Fiche de Données de Sécurité						
COV	Composés organiques volatiles						
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable						

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des	phrases H et EUH:				
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2				
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2				
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2				
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3				
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4				
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1				
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1				
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2				
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.				
EUH208	Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.				
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.				
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1				
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2				
H301	Toxique en cas d'ingestion.				
H302	Nocif en cas d'ingestion.				
H310	Mortel par contact cutané.				
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.				
H315	Provoque une irritation cutanée.				
H317	Peut provoquer une <mark>allergie c</mark> ut <mark>anée.</mark>				
H318	Provoque de graves <mark>lésions d</mark> es yeux.				
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.				
H330	Mortel par inhalation.				
H351	Susceptible de provoquer le cancer.				
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.				
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C				
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2				

23/01/2023 (Date de révision) FR (français) 14/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des	ohrases H et EUH:
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:					
EUH208	EUH208	Méthode de calcul			
EUH210	EUH210	Méthode de calcul			

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

